



Ville de Pully

**Municipalité**

Direction administration générale,  
finances et affaires culturelles

---

Préavis No 18 - 2005  
au Conseil communal

**Succession Dimitri Duport**

24 août 2005

## **Table des matières**

<b>1. Objet du préavis .....</b>	<b>1</b>
<b>2. Volonté de Monsieur Dimitri Duport .....</b>	<b>1</b>
<b>3. Objet de la succession.....</b>	<b>2</b>
<b>4. Délivrance du certificat d'héritier .....</b>	<b>2</b>
<b>5. Proposition .....</b>	<b>2</b>
<b>6. Conclusions .....</b>	<b>3</b>

<b>Succession Dimitri Duport</b>
----------------------------------

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

## **1. Objet du préavis**

Conformément aux dispositions de la Loi sur les communes et de l'article 17, chiffre 12, du Règlement du Conseil communal, la Municipalité propose au Conseil communal l'acceptation d'une succession. En l'espèce, il s'agit d'un montant estimé à Fr. 120'000.00.

## **2. Volonté de Monsieur Dimitri Duport**

M. Duport a rédigé un testament en 1988, avec en particulier une institution d'héritier en faveur de sa dame de compagnie à hauteur de 5 % de la succession.

En 2001, M. Duport a révoqué cette institution sans prévoir une solution de substitution. Pour ces 5 %, l'Etat de Vaud et la Ville de Pully ont ainsi pu émettre des prétentions en l'absence d'autres héritiers.

L'exécuteur testamentaire de M. Duport, Me Paschoud, a considéré que cela ne correspondait pas à la volonté du défunt et a envisagé une action en interprétation de testament pour contester toute vocation successorale à l'Etat de Vaud et à la Ville de Pully.

Afin d'éviter une action en justice, une solution transactionnelle consistant à l'affectation des montants en question à une œuvre d'utilité publique par l'Etat de Vaud et la Ville de Pully a été négociée.

Une convention a été passée entre la succession Dimitri Duport, l'Etat de Vaud et la Ville de Pully en novembre 2004 (voir annexe).

### 3. **Objet de la succession**

L'inventaire civil du 5 avril 2005 établi par la Justice de Paix du district de Lausanne est le suivant :

▪ Immeubles	Fr. 688'350.00
▪ Titres	Fr. 4'318'132.64
▪ Numéraire, devises	Fr. 28'605.90
▪ Bijoux, collections	Fr. 300.00
▪ Auto, bateau	Fr. 20'000.00
▪ Mobilier	Fr. 12'600.00
<b>Total de l'actif successoral</b>	<b>Fr. 5'067'988.54</b>

Compte tenu d'un passif successoral arrondi à Fr. 200'000.00 (impôts, droits de mutations), on peut retenir en l'état une valeur nette de quelque Fr. 4'867'988.54 pour le calcul de la part successorale litigieuse de 5 %, laquelle correspond ainsi à Fr. 243'400.00 dont la moitié en faveur de la Ville de Pully.

La dévolution se fera toutefois sur la base de l'évolution des avoirs bancaires de la succession au jour du partage.

### 4. **Délivrance du certificat d'héritier**

Suite au transfert du dossier à Lausanne, en relation avec la réorganisation des justices de paix, le nouveau juge en charge du dossier a décidé d'ordonner une procédure de bénéfice d'inventaire d'office (art. 592 CCS) qui est aujourd'hui clôturée. Cette opération a retardé la présentation de cette succession au Conseil communal.

La délivrance du certificat d'héritier a été sollicitée par la Ville de Pully. La remise de ce document interviendra une fois que votre Conseil se sera prononcé sur l'acceptation de la succession Duport.

### 5. **Proposition**

Compte tenu de ce qui précède et de la négociation tendant à éviter une action en interprétation de testament, la Municipalité a proposé à l'exécuteur testamentaire de M. Duport d'allouer le montant de cette succession au Fonds Borgeaud.

L'exécuteur testamentaire de M. Duport a admis ce qui précède.

Au vu de la condition précitée, le présent préavis est soumis au Conseil communal, lequel, s'il l'accepte, permettra à la Municipalité d'accepter la succession sous bénéfice d'inventaire.

## **6. Conclusions**

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

### **le Conseil communal de Pully**

- vu le préavis N° 18-2005 du 24 août 2005,
- entendu le rapport de la Commission désignée à cet effet,

#### **décide**

1. d'accepter, sous bénéfice d'inventaire, la succession de feu Dimitri Duport consistant en un montant en espèce estimé à Fr. 120'000.00;
2. d'accepter la convention entre la succession Dimitri Duport, l'Etat de Vaud et la Ville de Pully;
3. de charger la Municipalité de passer tout acte propre à exécuter la décision du Conseil communal.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 24 août 2005.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

J.-F. Thonney

C. Martin

Annexe : convention entre la succession Dimitri Duport, l'Etat de Vaud et la Ville de Pully